



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240206-DM_2024_05_2-CC

S²LO
2024/05

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/05

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2022/53 du 6 juillet 2022 du Conseil Municipal portant élection des membres de la commission M.A.P.A.,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

CONSIDERANT la consultation du 6 novembre 2023 au 28 novembre 2023 engagée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (M.A.P.A.) concernant les contrats de vérifications réglementaires des bâtiments et équipements communaux,

VU les offres remises pour :

- Lot 1 : Vérifications thermique fluides et installations électriques : 2 entreprises
- Lot 2 : Vérifications équipements sportifs et aires de jeux : 2 entreprises
- Lot 3 : Vérifications appareils de levage, EPI, équipements sous pression et machines à mouvement : 2 entreprises
- Lot 4 : Vérification SSI et désenfumage : 2 entreprises
- Lot 5 : Vérifications légionnelle et qualité de l'air : 3 entreprises

VU l'avis de la commission M.A.P.A. réunie en séance le 10 janvier 2024,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat avec la société APAVE EXPLOITATION France sise, 6 rue du Général Audran – 92400 COURBEVOIE pour les vérifications réglementaires de la commune pour les lots n° 1, 3 et 4 selon les caractéristiques suivantes :

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

➤ **Lot n° 1 - Vérifications thermique fluides et installations électriques :**

Pour un montant de 3 847,00 € HT soit 4 616,40 € TTC,

➤ **Lot n° 3 - Vérifications appareils de levage, EPI, équipements sous pression et machines à mouvement**

Pour un montant de 1 755,00 € HT soit 2 106,00 € TTC,

➤ **Lot n° 4 - Vérification SSI et désenfumage**

Pour un montant de 6 075,00 € HT soit 7 290,00 € TTC,

ARTICLE 2

➤ **Lot n° 2 - Vérifications équipements sportifs et aires de jeux :**

Sans suite,

➤ **Lot n° 5 - Vérifications légionnelle et qualité de l'air :**

Procédure en fin de négociation,

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois (1 an) à compter de sa notification renouvelable par tacite reconduction trois (3) fois pour une durée de 12 mois (1 an),

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 6 février 2024

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 08/02/2024
Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT